REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Mars 2023

****

Nombre de membres composant le Conseil municipal
En exercice **35**
Présents à la Séance **20**
Représentés **10**
Excusés
Absents **5**

Délibération 2023DEL34

Approbation de l'accord-cadre n° 23010 relatif au nettoyage écologique des vitreries (lot 2)

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 mars 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian Métairie,

Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint.e.s ,**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, François LOSCHEIDER, Régis CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Nathalie LATOUR, **Conseiller.e.s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur Kevin VEDIE	Madame Carine DELAHAIE
Madame Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Monsieur François LOSCHEIDER
Monsieur Jacques GRILL	Madame Hélène PECCOLO
Monsieur François DOUCET	Madame Elisabeth ELOUNDOU
Madame Shéhérazade BOUSLAH	Madame Francine KETFI
Madame Marine DEALBERTO	Monsieur Rudy CAMBIER
Madame Lydia MOHAMED BOUTEBEN	Madame Anne RAJCHMAN
Monsieur Benjamin DOUBA--PARIS	Monsieur Ulysse LESAFRE
Madame Sophie LABROUSSE	Madame Juliette MANT
Monsieur Karim BAOUZ	Monsieur Kamel ROUABHI

MEMBRES EXCUSES:

/

MEMBRES ABSENTS: Sophie Pascal-Lericq, Simon Burkovic, Hugo Godfert, Elodie Losiaux, Monsieur Erwann Calvez,

MAIRIE Arcueil

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
DELIBERATION 2023DEL34

Parvenue en
Préfecture
du Val de Marne
le 4 avril 2023
AR Préfecture
n° 8780684

Notifié le
5 Avril 2023

Affiché le
5 Avril 2023

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Objet : Approbation de l'accord-cadre n°23010 relatif au nettoyage écologique des vitreries (lot 2)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R2162-1, R2162-2 alinéa 2, R2162-4 à R2162-6 relatifs aux accords- cadres et à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 rendue exécutoire le 27 décembre suivant,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage écologique des locaux et des vitreries de la commune, pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2023, reconduit trois fois par tacites reconductions et ce dans les mêmes conditions, sans que sa durée n'excédé quatre ans ;

Considérant qu'un procédure d'appel d'offres ouvert composée de deux lots a été lancée le 14 décembre 2022 en vu de l'attribution du marché du marché de nettoyage écologique des locaux et des vitreries de la Commune,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 14 mars 2023, attribuant le lot n°2 à l'entreprise PULITA VENDOME ;

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

Par 25 voix pour,
5 abstentions (M. Benoit-Joseph ONAMBELE, Mme Nathalie LATOUR, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Karim BAOUZ, M. Kamel ROUABHI),

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint.e, conseiller.ère, délégué.e à signer le marché n°23005 relatif au nettoyage écologique des vitreries (lot 2) et tous les actes afférents.

Article 2 : Dit que la dépense est imputée au budget communal.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la société PULITA VENDOME située, 31 rue de la Division du Général Leclerc-94250 GENTILLY.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,

- Madame La Trésorière d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 5 : Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 30 mars 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne) 17007

Pour le Maire et par délégation
Elisabeth ELOUNDOU
Adjointe au Maire